Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200067 Indemnité de binage (Alsace-Moselle)

1. Identification

Code BJ	200067
Libellé bulletin de Paie	IND BINAGE SERVICE CULTES
Code PAY	0067
Libellé	Indemnité de binage (Alsace-Moselle)
Référence	200067
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1814
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200067_MI_IND_BINAGE_SERVICE_CULTES.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 80-183 du 28 février 1980 indemnités de binage accordées à certains ministres des cultes. Le taux des indemnités est fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Abrogation des dispositions du décret 65-486 du 23-06-1965 fixant le taux des indemnités accordées à certains ministres des cultes		
Arrêté du 25 février 2003 fixant les taux des indemnités de binage accordées à certains ministres des cultes		INTA0300190A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Ministre ou pers sec culte (Als Mos)

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/08/2023

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Ministre du culte affecté dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Cette indemnité est servie aux ministres du culte catholique, protestant et israélite chargés de la desserte d'un poste vacant : effectuer des remplacements sur des postes vacants.

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ DE BINAGE

5.1 Expression métier

Les montants annuels, différenciés selon la distance kilométrique, sont fixés par arrêté : Distance inférieure à 3 km : $364 \in$ Distance de 3 à 5 km : $546 \in$ Distance de 5 à 10 km : $727 \in$ Distance supérieure à 10 km : $910 \in$

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Autre Périodicité non mensuelle	Le versement se fait habituellement de manière semestrielle

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
· /po uo reruieriousieri	Commentance
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	